

Fiches données de sécurité (REACH)

Nom du produit	Peinture Acrylique LEGRAND Ral 7035 Ral 7032	Date de création :	Version :
		21/05/2018	4.0

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SECTION 1 : Identification du mélange et de l'entreprise

- 1.1 **Identificateur du produit :** PEINTURE ACRYLIQUE
1.2 **Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées :** Peintures
1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
LEGRAND
DIVISION EDIA RUE PAUL NOUEL.....
76770 MALAUNAY (France)
Tel. 02 32 82 60 00.....
Fax 02 32 80 95 40.....

1.4 **Numéro de téléphone d'urgence :** Tel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H319
Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes H336
cibles — Exposition unique, Catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Eléments de l'étiquette

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :	Danger
Composants dangereux :	acétate de n-butyle; acétate d'éthyle; butanone
Mentions de danger (CLP) :	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence (CLP) :	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. P280 - Porter des gants de protection.
Phrases EUH :	EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Fermeture de sécurité pour enfants :	Non applicable
Indications de danger détectables au toucher :	Non applicable

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiches données de sécurité (REACH)

Nom du produit	Peinture Acrylique LEGRAND Ral 7035 Ral 7032	Date de création : 21/05/2018	Version : 4.0
-----------------------	---	---	-------------------------

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SECTION 3 : Composition/information sur les composants

3.1 Substances

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges

NOM	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	%	CLASSIFICATION SELON LE REGLEMENT (CE) N°1272/2008 (CLP)
ACEATE D'ETHYLE	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	10 - 15	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
XYLENE	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	7 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
BUTANONE	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	7 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
OXYDE DE TITANE SUBSTANCE POSSEDANT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE COMMUNAUTAIRES	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	< 10	Non classé
ACETATE DE N-BUTYLE SUBSTANCE POSSEDANT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE COMMUNAUTAIRES	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	3 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
ETHYLBENZENE	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° Index) 601-023-00-4	1 - 3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins général :

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau :

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion :

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers qui doivent être délivrés immédiatement.

Traitement symptomatique.

Fiches données de sécurité (REACH)

Nom du produit	Peinture Acrylique LEGRAND Ral 7035 Ral 7032	Date de création :	Version :
		21/05/2018	4.0

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 : Mesures en cas de déversement

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et entreposage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Porter un équipement de protection individuel.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiches données de sécurité (REACH)

Nom du produit	Peinture Acrylique LEGRAND Ral 7035 Ral 7032	Date de création : 21/05/2018	Version : 4.0
-----------------------	---	---	-------------------------

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

acétate de n-butyle (123-86-4)		
UE	Nom local	n-butyl acetate
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m ³)	710 mg/m ³
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE(mg/m ³)	940 mg/m ³
France	VLE (ppm)	200 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

acétate d'éthyle (141-78-6)		
UE	Nom local	Ethyl acetate
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	734 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	1468 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	400 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France	Nom local	Acétate d'éthyle
France	VME (mg/m ³)	1400 mg/m ³
France	VME (ppm)	400 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

butanone (78-93-3)		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
France	VME (mg/m ³)	600 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m ³)	900 mg/m ³
France	VLE (ppm)	300 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Fiches données de sécurité (REACH)

Nom du produit	Peinture Acrylique LEGRAND Ral 7035 Ral 7032	Date de création : 21/05/2018	Version : 4.0
-----------------------	---	---	-------------------------

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

xylène (1330-20-7)		
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

éthylbenzène (100-41-4)		
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	442 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	884 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m ³)	88,4 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m ³)	402 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Oxyde de titane (13463-67-7)		
UE	Nom local	Titanium dioxide
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2 Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants en caoutchouc butyle (EN 374)

Fiches données de sécurité (REACH)

Nom du produit	Peinture Acrylique LEGRAND Ral 7035 Ral 7032	Date de création :	Version :
		21/05/2018	4.0

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection oculaire:

un équipement de protection des yeux (EN166)

Protection des voies respiratoires:

En cas de libération de vapeurs : Demi-masque jetable

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

État physique :	Liquide
Couleur :	Couleurs variées.
Odeur :	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	Non applicable
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	< 0 °C Propulseur aérosol
Point d'éclair :	< -60 °C Propulseur aérosol
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	Aucune donnée disponible
Solubilité :	Aucune donnée disponible
Log Pow :	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible

9.2 Information en supplément

Non volatil :	18 wt%
Teneur en COV :	82 wt%
Teneur en COV :	620 g/l

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Fiches données de sécurité (REACH)

Nom du produit	Peinture Acrylique LEGRAND Ral 7035 Ral 7032	Date de création : 21/05/2018	Version : 4.0
-----------------------	---	---	-------------------------

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
 Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
 Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale	10760
DL50 voie cutanée	> 14112
CL50 inhalation rat (mg/l)	23,4

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	4100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg
DL50 voie cutanée	>
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 44 g/m ³
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	22,5 mg/l/4h

butanone (78-93-3)	
DL50 orale	> 0
DL50 cutanée rat	4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	6400 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 5000
CL50 inhalation rat (mg/l)	23,5

xylène (1330-20-7)	
DL50 orale	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	27,124 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	27,12 mg/l/4h

éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale	3500
CL50 inhalation rat (mg/l)	17,2

Oxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale	> 10000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,8 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
 Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
 Cancérogénicité : Non classé
 Toxicité pour la reproduction : Non classé
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Peut provoquer somnolence ou vertiges.

xylène (1330-20-7)	
NOAEL (oral, rat)	250 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classé
 Danger par aspiration : Non classé

Peinture Acrylique LEGRAND Ral 7035 Ral 7032	
Vaporisateur	Aérosol

Fiches données de sécurité (REACH)

Nom du produit	Peinture Acrylique LEGRAND Ral 7035 Ral 7032	Date de création : 21/05/2018	Version : 4.0
-----------------------	---	---	-------------------------

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

butanone (78-93-3)	
CL50 poisson 1	3220 mg/l
CE50 Daphnie 1	5091 mg/l
xylène (1330-20-7)	
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 3,4 mg/l
Oxyde de titane (13463-67-7)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13 : Considérations concernant l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

ADR	IMDG	IATA
1950	1950	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU




ADR	IMDG	IATA
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1

Fiches données de sécurité (REACH)

Nom du produit	Peinture Acrylique LEGRAND Ral 7035 Ral 7032	Date de création : 21/05/2018	Version : 4.0
-----------------------	---	---	-------------------------

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	IMDG	IATA
2.1	2.1	2.1
		

14.4. Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA
Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	IMDG	IATA
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) :	5F
Dispositions spéciales (ADR) :	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) :	11
Quantités exceptées (ADR) :	E0
Instructions d'emballage (ADR) :	P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) :	PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) :	MP9
Catégorie de transport (ADR) :	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) :	V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) :	CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) :	S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) :	D

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) :	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instructions d'emballage (IMDG) :	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) :	PP87, L2
N° FS (Feu) :	F-D
N° FS (Déversement) :	S-U
Catégorie de chargement (IMDG) :	Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) :	SW1, SW22
Tri (IMDG) :	SG69

Fiches données de sécurité (REACH)

Nom du produit	Peinture Acrylique LEGRAND Ral 7035 Ral 7032	Date de création : 21/05/2018	Version : 4.0
-----------------------	---	---	-------------------------

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) :	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA):	Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA):	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA):	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA):	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA):	203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA):	150kg
Dispositions spéciales (IATA) :	A145, A167, A802
Code ERG (IATA) :	10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15 : Information normative

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	acétate de n-butyle - acétate d'éthyle - butanone - xylène - éthylbenzène
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	PEINTURE ACRYLIQUE LEGRAND - acétate de n-butyle - acétate d'éthyle - butanone - xylène - éthylbenzène
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	PEINTURE ACRYLIQUE LEGRAND - acétate d'éthyle - butanone - xylène - éthylbenzène
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	acétate de n-butyle - acétate d'éthyle - butanone - xylène - éthylbenzène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 82 wt%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

Fiches données de sécurité (REACH)

Nom du produit	Peinture Acrylique LEGRAND Ral 7035 Ral 7032	Date de création : 21/05/2018	Version : 4.0
-----------------------	---	---	-------------------------

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SECTION 16 : Autres informations

Indications de changement:

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'information de cette fiche de données de Sécurité de la Préparation se base sur les connaissances actuelles et sur les lois en vigueur de la UE ainsi que les nationales, et en tenant compte du fait que les conditions de travail des utilisateurs restent hors de notre connaissance et contrôle. Le produit ne doit pas s'utiliser à des fins différentes à celles spécifiées sur l'épigraphe 1. C'est toujours sous la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures appropriées afin de respecter les exigences établies dans la normative locale et dans la législation en vigueur. L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité correspond seulement à une description des exigences de sécurité de la préparation et ne doit pas être considérée comme une garantie de ses propriétés.